



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juin 2022**

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC_2022_101
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bussac-sur-Charente

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Mireille ANDRE, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bussac-sur-Charente en date du 31 janvier 2022 en raison de la nécessité d'adapter ce document d'urbanisme au regard d'une activité artisanale et industrielle souhaitant se développer sur le territoire.

L'activité en question est une scierie établie au lieu-dit « Les Ablains », dont le classement en zone A par le PLU est de nature à empêcher son développement. En effet, le Code de l'Urbanisme n'autorise

pas, dans cette zone, les destinations correspondant aux activités de l'entreprise. Il apparaît que les auteurs du document d'urbanisme n'ont pas tenu compte de l'existence de cette activité lors de sa dernière révision approuvée le 3 avril 2017.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU vise donc à délimiter cette activité dans un « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » au sens de l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme, qui exceptionnellement, reconnaît la préexistence de cette activité et lui permettra de se développer dans le respect du droit.

La procédure de modification dite « simplifiée » du PLU, telle que prévue par le Code de l'Urbanisme, prévoit une « mise à disposition » du dossier au public, qui se différencie d'une enquête publique normalement prévue dans le cadre d'une modification « de droit commun ». Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité compétente dans la conduite de la procédure de définir les modalités de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public.

Par conséquent, le rapporteur propose à l'assemblée de déterminer ces modalités dans le cadre de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et plus précisément la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017, modifié le 29 septembre 2021,

Vu l'arrêté n°ARR_2022_1 du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 31 janvier 2022, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Bussac-sur-Charente,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée a pour objet l'adaptation du règlement du PLU à l'existence d'une activité artisanale et industrielle en zone « agricole » (A), par le biais de la délimitation d'un « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » afin de reconnaître son existence au sein du document d'urbanisme et à permettre son développement ;

Considérant que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, et qu'il revient désormais au conseil communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de mettre à disposition auprès du public**, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Bussac-sur-Charente, au cours d'une période d'un mois allant du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022.
- **d'approuver les modalités suivantes** de mise à disposition du dossier au public, à savoir :
 - La possibilité pour le public de consulter le dossier et de consigner des observations écrites sur un registre prévu à cet effet, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, 17100 SAINTES) et en mairie de Bussac-sur-Charente (139, route du Val de Charente, 17100 BUSSAC-SUR-CHARENTE), à leurs jours et heures habituels d'ouverture ;

- La possibilité pour le public de consulter le dossier sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (www.agglo-saintes.fr) ;
- La possibilité pour le public d'adresser des observations écrites à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes (12, boulevard Guillet Maillet, 17100 SAINTES) ou par mail (consultation-plu@agglo-saintes.fr) en précisant l'objet « *Modification simplifiée n°2 du PLU de Bussac-sur-Charente* ».

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

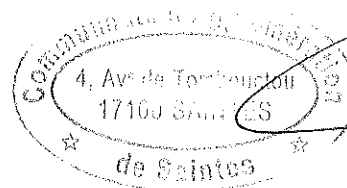
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.